COMMUNE DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 19 MAI 2016 A 20H30

Date de convocation: 13/05/2016 Date d'affichage: 13/05/2016

Conseillers en exercice: 11 Présents: 10 Votants: 10

L'an deux mil seize, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude MORAND, Maire.

Etaient présents: Mmes M-C MORAND, S. FOURMOND et C. DAVID, et Mrs Ch. HERBERT, R. OGER, M. BAUDOUIN,

G. BELAIR, S. FOUCHER, S. COIGNARD et J-F GARREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mr J-J LISSILLOUR lequel a donné son pouvoir à Ch. HERBERT.

Marie-Jo MESNIL, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

Mme Suzanne, parent d'élève et Marie Lépine, agent communal en charge de l'accueil périscolaire, assistaient également à la présente séance.

1) Tarification de l'accueil périscolaire

Madame le Maire informe les membres du conseil de la présence de Mesdames Suzanne et Lépine, et demande s'ils acceptent d'écouter la problématique de Mme Suzanne et éventuellement de débattre sur la décision du 14 avril 2016 relative à la tarification de l'accueil périscolaire.

Le Conseil donne son accord, Mme le Maire invite alors Mesdames Suzanne et Lépine à exposer leur problème.

Mme Suzanne, parent d'élève, prend la parole :

Elle bénéficie de l'accueil périscolaire pour ses deux enfants scolarisés à l'école de Cossé-en-Champagne et vient les chercher vers 18h15 tous les jours.

La tarification de l'accueil périscolaire votée en séance du 24 mars 2016, notamment pour ce qui concerne la tranche horaire de 18h00/18h30 à 7.50 € la ½ heure, lui génère un surcoût de 240 €/ mois, elle demande si les tarifs peuvent être réétudiés.

L'ensemble du conseil a bien conscience de l'incidence financière pour les familles, rappelle que cette tarification a été votée pour équilibrer le budget garderie mais n'a pas vocation à faire des bénéfices.

Les conseillers interrogent Marie Lépine, agent communal en charge de l'accueil périscolaire, pour connaître le nombre d'enfants présents dans la tranche horaire 18h00/18h30, celle-ci répond qu'elle a 2 à 4 enfants par jour.

Le conseil accepte alors de revoir la tarification de l'accueil périscolaire comme suit à compter du 1^{er} juin 2016

Tranches horaires	Tarifs
7h15/7h30	3.75 €
7h30/8h50 – 16h30/18h00	1.85 € /h
18h00/19h00	3.75 € / 1/2h

Toute tranche horaire commencée est due.

Mme Suzanne remercie l'ensemble du conseil pour son écoute et sa compréhension et quitte la séance.

2) **Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 14 avril 2016** à l'unanimité des membres présents à ladite séance. Sonia Fourmond s'est abstenue, étant absente le 14 avril 2016 ;

3) Communes nouvelles : proposition des communes de Ballée/Chémeré/Epineux de se joindre à eux dans leur projet de commune nouvelle;

Madame le Maire expose à l'ensemble des conseillers que les communes de Ballée, Epineux et Chémeré le Roi travaillent ensemble depuis bientôt deux ans sur un projet de commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

Les maires de ces trois communes ont adressé un courrier en date du 13 avril 2016 aux communes de Bannes et Cossé-en-Champagne, pour leur proposer de se joindre à eux pour créer une commune nouvelle Ballée, Epineux, Chémeré, Cossé et Bannes,

Après un long débat, l'ensemble du conseil,

A bien pris acte de la proposition faite,

En concertation au préalable avec Monsieur Christian Lavoué, Maire de Bannes,

Regrette de ne pas avoir été associés au projet dès le début de la réflexion et de l'étude,

Considère qu'il n'y a pas de caractère d'urgence pour décider d'une commune nouvelle dans un délai si restreint,

Ne voit pas dans l'immédiat de projet commun aux communes de Ballée/Epineux/Chémeré, comme fil conducteur,

Fait le choix de maintenir ce dossier en instance.

4) Adoption du Document Unique de Prévention des Risques de la Commune ;

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53 :

Après l'avis du Comité Technique,

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Cossé-en-Champagne accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil municipal

Décide:

Article 1 : de valider le Document Unique 2016 présenté ce jour.

Article 2: de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3: d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2016

<u>Article 4</u>: de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées a un nouveau plan d'action.

<u>Article 5</u>: de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53

5) Emprunt du Crédit Agricole : Décision modificative pour rembourser l'emprunt initial et encaisser le nouvel emprunt ;

Le Conseil donne son accord pour délibérer comme suit en vue de la renégociation de l'emprunt avec le Crédit Agricole :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses		
673	Annul titre sur ex antérieur		122.83		
66111	Intérêts des emprunts		156.51		
6688	Frais rembours anticipé		2 555.65		
022	Dépenses imprévues		- 2834.99		
Total de la décision modificative n°		0.00	0.00		
Pour mémoire BP		378 841.91	378 841.91		
Pour mémoire décision modificative n°					
Total section de fonctionnement		378 841.91	378 841.91		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses		
1641	Remboursement emprunt CA		35 376.72		
1641	Refinancement emprunt CA	37 000.00			
Total de la décision modificative n°		37 000.00	35 376.72		
Pour mémoire BP		62 186.17	62 186.17		
Pour mémoire décision modificative n°					
Total section d'investissement		99 186.17	97 562.89		

6) Délibération pour l'encaissement d'un don de 300 € de la part de Mr Hodard, propriétaire de la propriété sise, 12 rue du Moulin à Vent ;

Considérant:

La propriété de Mr Hodard, sise, 12 rue du Moulin à Vent ;

Les murets de la maison de Monsieur Hodard ont été photographiés par une entreprise de publicité moyennant des droits de 300 €,

Monsieur Hodard a demandé à l'entreprise que les droits soient versés à la commune,

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à encaisser la somme de 300 € et remercie Mr Hodard.

7) Questions et Informations diverses.

• Proposition de la Caisse d'Epargne

Considérant les frais de remboursement anticipés trop élevés, la Caisse d'Epargne ne fait pas de proposition de renégociation d'emprunt,

Elle propose seulement de modifier les échéances de remboursements et passer d'un remboursement à échéances annuelles à des échéances trimestrielles,

Considérant que l'économie finale sera de 1 488.64 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de définir le remboursement de l'emprunt selon les caractéristiques suivantes :

- Un changement de périodicité d'annuelle à trimestrielle sur le prêt n°85090109 à compter de l'échéance du 25/09/2016.
- Le montant initial du prêt soit 150 000 €,
- L'objet initial du contrat de prêt : Construction de l'école
- Le taux initial de 4.56%
- Le capital restant dû après le règlement de l'échéance du 25/09/2016 soit 87 156.21€
 - La tarification de la rédaction d'un avenant au contrat de prêt pour changement de périodicité : 95 €.

Il est demandé qu'il soit souligné dans « la Babillarde » l'effort fourni par le crédit Agricole dans la renégociation des emprunts inégalée par les autres banques.

• SFIL Rappel de la proposition

Emprunt réalisé pour l'aménagement du bourg

Madame le Maire représente au conseil la proposition du SFIL comme suit :

Situation initiale	Situation au	Proposition au

	au 01/03/2006	01/06/2016	01/06/2016
Capital restant	95 000 €	56 469.65 €	59 669.65 €
du	(1)	(3)	(5)
Intérets	46 779.66 €	13 127.15 €	16 522.77 €
	(2)	(4)	(6)
Taux	4.43 %	4.43 %	3.25 %
Annuité	7 163.88 €	7 163.88 €	4 915.64 €
Trimestres	80	39	62
restants	01/12/2025	01/12/2025	01/11/2031
Dernière			
annuité			
Coût total	141 779.66 €		148 375.25 € =
emprunt	(1)+(2)		{(1)+(2)} -{(3+4)}+
			{(5)+(6)}
Coût total		69 596.80 €	76 192.42 €
restant du		(3)+(4)	(5)+(6)
Coût révision			6 595.62 € (7%)

Le conseil municipal, par 6 voix pour et 4 voix contre, décide la renégociation de l'emprunt selon les conditions précitées.

• Problème pour se fournir en produits phytosanitaires

Philippe, agent communal nous informe qu'il ne peut plus se fournir en produits phytosanitaires, compte tenu de la nouvelle réglementation.

Remplacement de la serrure au multiservices :

Présentation du devis de Monsieur Wilfrid OGER : 552.50 € (TVA non applicable)
Le conseil accepte le devis de Monsieur Oger mais auparavant souhaiterait pouvoir acheter directement la serrure au fournisseur de manière à récupérer la TVA sur les fournitures. Dans le cas où cela ne peut se faire ou bien si la démarche n'est pas justifiée financièrement, il accepte le devis en l'état.

• Tour de table

<u>Roland Oger</u> transmet la demande d'Olivier Bignon, lequel souhaite élaguer les émousses situées en limite de sa propriété. Le conseil donne son accord sous réserve qu'il ne taille pas les arbres avant le mois d'octobre pour s'assurer de la survie des arbres.

<u>Jean-François Garreau</u> représente la demande du Club de Gym, lequel souhaitait un emplacement pour ranger son matériel de gym. Roland Oger, après s'être assuré que les coffres en place sont occupés par le matériel de motricité scolaire, propose au club de gym de se procurer un coffre de rangement qui pourra être installé dans l'accueil périscolaire.

<u>Guillaume Belair</u> transmet la demande de quelques Cosséens, lesquels souhaiteraint une réunion publique pour présenter et clarifier la situation financière de la commune. Mme le Maire répond que cela a été bien expliqué dans « la Babillarde » du mois de mai 2016.

Sébastien Coignard

Rend compte de l'annonce qu'il a publiée dans « le Bon Coin » pour vendre la classe modulaire : Il n'a eu qu'un seul contact qui n'a pas abouti, peut-être compte tenu de la mise à prix trop élevée. Le conseil donne son accord pour ramener le prix de vente à 12 500 € voire moins en fonction de la négociation et des opportunités.

Il demande ce qu'il advient de la vente de l'ancien hôtel, Mme le Maire répond qu'il y a eu trois visites, lesquelles n'aboutissement pas faute de terrain autour du bâtiment.

En ce qui concerne l'entretien des chaudières de l'école, Sébastien Coignard propose qu'il soit demandé un devis à Sébastien Bernard, professionnel et habitant de la commune qui plus est, auprès de l'école. Mme le Maire répond qu'il y a un contrat en cours avec l'entreprise PINEAU de Craon, installateur des chaudières, mais cela pourra être étudié.

La séance est levée à 22h30.